

**PROVINCE DE QUÉBEC**  
**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ISIDORE**  
**SÉANCE ORDINAIRE 4 FÉVRIER 2019**

Procès-verbal de la séance ordinaire du lundi, 4 février 2019, tenue à la salle du conseil de Saint-Isidore à 20 heures.

Sont présents :

Le maire : Réal Turgeon

et les conseillers :

Germain Lefebvre

Daniel Blais

Antoine Couture

Diane Rhéaume

Hélène Jacques

Est absent :

Martin Boisvert

Louise Trachy, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

**1. OUVERTURE DE LA SÉANCE ET MOT DE BIENVENUE**

Monsieur Réal Turgeon, maire, ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous. Il invite les personnes présentes à se recueillir un moment.

2019-02-42

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC DIVERS OUVERT**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Que l'ordre du jour suivant soit adopté avec divers ouvert :

1. Ouverture de la séance ;
2. Adoption de l'ordre du jour avec divers ouvert ;
3. Adoption des procès-verbaux ;
  - 3.1. Séance de consultation publique du 14 janvier 2019 ;
  - 3.2. Séance ordinaire du 14 janvier 2019 ;
4. Période de questions ;
5. Correspondance ;
6. Comptes à payer ;
7. État des revenus et charges au 31 janvier 2019;
8. Comptes à recevoir ;
  - 8.1. Vente pour non-paiement de taxes;
9. Avis de motion;
  - 9.1. Règlement no 323-2019 relatif à la publication des avis publics ;
10. Dépôt de soumission ;
  - 10.1. Construction d'un skatepark ;
11. Inspection municipale ;
  - 11.1. Travaux à autoriser ;
  - 11.2. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain ;
    - 11.2.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;
      - 11.2.1.1. Demande de certificat d'autorisation - contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques ;

12. Inspection en bâtiments ;
  - 12.1. Émission des permis ;
  - 12.2. Dossiers des nuisances et autres ;
13. Sécurité incendie ;
  - 13.1. Demande du directeur ;
  - 13.2. Schéma de couverture de risque - MRC de La Nouvelle-Beauce ;
    - 13.2.1. Rapport annuel 2018 ;
14. Développement résidentiel - nouveaux secteurs ;
  - 14.1. Acquisition d'immeubles ;
    - 14.1.1. Mandat d'arpentage ;
    - 14.1.2. Émission de permis - lotissement et zonage ;
    - 14.1.3. Promesses d'achat et de vente ;
  - 14.2. Mandat de services professionnels - devis d'appel d'offres en ingénierie ;
15. Centre municipal St-Isidore Inc. ;
  - 15.1. Transition énergétique Québec ;
    - 15.1.1. Entente - Programme ÉcoPerformance ;
16. Divers ;
17. Clôture et levée de la séance

Adoptée

### **3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**

#### **2019-02-43      3.1. Séance de consultation publique du 14 janvier 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance de consultation publique du 14 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

#### **2019-02-43A      3.2. Séance ordinaire du 14 janvier 2019**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 janvier 2019 soit adopté tel que rédigé.

Adoptée

### **4. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Aucune question.

### **5. CORRESPONDANCE**

Le maire, Réal Turgeon, résume la correspondance reçue durant le mois et les décisions suivantes en découlent :

2019-02-44

**Le Gîte de Saint-Isidore - Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce - demande d'appui**

ATTENDU QU'historiquement, la Caisse Desjardins de Saint-Isidore, ensuite devenue la Caisse Desjardins du Nord de la Beauce, a toujours été un partenaire important dans la réalisation de projets communautaires à Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE suite au regroupement de 2018, c'est la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce qui dessert les résidents de Saint-Isidore et elle possède un fonds d'aide qui vise l'amélioration de la qualité des milieux de vie des citoyens du territoire en appuyant des initiatives communautaires locales et régionales ;

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore désire procéder avec la phase 2 de son projet afin de doubler sa capacité de résidences pour personnes âgées pouvant bénéficier du Programme du Supplément du loyer subventionné par la SHQ ;

ATTENDU QUE le projet consiste à augmenter le nombre de logements à quarante-deux (42), ce qui permettra aux personnes âgées de demeurer dans leur milieu, de jouir d'un environnement sécuritaire et d'une qualité de vie adaptée à leurs besoins ;

ATTENDU QUE dans l'élaboration de son projet urbanistique en 2017, l'étude de Vivre en Ville a permis de constater qu'en dépit des résidences actuelles et existantes à Saint-Isidore qui sont adaptées pour les aînés tel CHLSD, Pavillon Parent, HLM et les vingt-et-un (21) logements du Gîte de Saint-Isidore, selon les données démographiques, dans un avenir très proche il y aura un besoin additionnel de quatre-vingt-dix-sept (97) logements pour rencontrer les besoins des aînés de Saint-Isidore, dont plusieurs disposent d'un faible revenu ;

ATTENDU QUE selon le dernier rapport de l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité de Saint-Isidore figure parmi l'une des municipalités ayant l'indice de vitalité économique le plus bas dans la MRC Nouvelle-Beauce et que son indice est beaucoup moindre que ses municipalités voisines de la MRC Bellechasse ;

ATTENDU QUE ledit projet correspond aux besoins exprimés lors d'une consultation publique et d'un sondage effectué au printemps 2018 dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale et des aînés de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est un partenaire important dans la réalisation de la phase 2 du Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE parmi tous les projets communautaires à venir, la réalisation de la phase 2 du Gîte de Saint-Isidore est le projet prioritaire de la municipalité de Saint-Isidore ;

**EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS**

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Gîte de Saint-Isidore dans le projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées ainsi que la demande d'aide financière à la Caisse Desjardins de La Nouvelle-Beauce.

Adoptée

2019-02-45

**Le Gîte de Saint-Isidore - La Fondation Le Crépuscule - demande d'appui**

ATTENDU QUE La Fondation Le Crépuscule est une Corporation sans but lucratif et autonome, ayant pour mission de promouvoir, encourager et soutenir financièrement les projets en lien avec les soins et les services de santé dispensés pour la population sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce, en étroite collaboration avec les différents paliers gouvernementaux, le public, le parapublic ou les organismes privés ;

ATTENDU QUE La Fondation Le Crépuscule assiste financièrement les organismes communautaires ayant également comme mission, l'accès et l'amélioration des soins de santé dispensés sur le territoire de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE le Gîte de Saint-Isidore, un organisme à but non lucratif, désire procéder avec la phase 2 de son projet afin de doubler sa capacité de résidences pour personnes âgées pouvant bénéficier du Programme du Supplément du loyer subventionné par la SHQ ;

ATTENDU QUE le projet consiste à augmenter le nombre de logements à quarante-deux (42), ce qui permettra aux personnes âgées de demeurer dans leur milieu, de jouir d'un environnement sécuritaire et d'une qualité de vie adaptée à leurs besoins avec les soins de santé appropriés ;

ATTENDU QUE dans l'élaboration de son projet urbanistique en 2017, l'étude de Vivre en Ville a permis de constater qu'en dépit des résidences actuelles et existantes à Saint-Isidore qui sont adaptées pour les aînés tel CHLSD, Pavillon Parent, HLM et les vingt-et-un (21) logements du Gîte de Saint-Isidore, selon les données démographiques, dans un avenir très proche il y aura un besoin additionnel de quatre-vingt-dix-sept (97) logements pour rencontrer les besoins des aînés de Saint-Isidore, dont plusieurs disposent d'un faible revenu et d'une santé précaire ;

ATTENDU QUE selon le dernier rapport de l'Institut de la statistique du Québec, la municipalité de Saint-Isidore figure parmi l'une des municipalités ayant l'indice de vitalité économique le plus bas dans la MRC Nouvelle-Beauce et que son indice est beaucoup moindre que ses municipalités voisines de la MRC Bellechasse ;

ATTENDU QUE ledit projet correspond aux besoins exprimés lors d'une consultation publique et d'un sondage effectué au printemps 2018 dans le cadre de la mise à jour de la politique familiale et des aînés de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore est un partenaire important dans la réalisation de la phase 2 du Gîte de Saint-Isidore ;

ATTENDU QUE parmi tous les projets communautaires à venir, la réalisation de la phase 2 du Gîte de Saint-Isidore est le projet prioritaire de la municipalité de Saint-Isidore ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Gîte de Saint-Isidore dans le projet d'agrandissement de la résidence pour personnes âgées ainsi que la demande d'aide financière à La Fondation Le Crépuscule.

Adoptée

**2019-02-46      9539-8100 Québec inc. et Casse-croûte Le Spot - permis de rénovation**

ATTENDU QUE 9539-8100 Québec inc. et Casse-croûte Le Spot ont acquis le casse-croûte situé au 128, route Coulombe, le 15 octobre 2018 ;

ATTENDU QUE la compagnie désire effectuer différents travaux de rénovation au casse-croûte existant ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ

PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise 9539-8100 Québec inc. et Casse-croûte Le Spot à effectuer différents travaux au casse-croûte situé au 128, route Coulombe, tels agrandissement de la galerie et du cabanon, remplacement de la couverture côté du bar laitier ainsi que l'installation d'une toiture à la terrasse (démontable), tout en respectant les normes en vigueur.

QUE les démarches appropriées afin de procéder à l'ajustement des taxes municipales et scolaires soient entreprises par la municipalité.

Adoptée

2019-02-47

**Comité de bassin de la rivière Chaudière - demande d'appui**

ATTENDU QUE le Comité de bassin de la rivière Chaudière (COBARIC) a comme projet «Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et ses tributaires» ;

ATTENDU QUE les activités prévues dans le cadre du projet sont de cartographier les parcours canotables des cours d'eau circulant sur le territoire du bassin versant de la rivière Chaudière localisé dans la MRC de La Nouvelle-Beauce et de les rendre disponibles sur une nouvelle plateforme Web ;

ATTENDU QUE le COBARIC a déposé une demande de financement auprès du «Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020» et du programme «Entente de partenariat régional en tourisme» ;

ATTENDU QUE ledit projet répond à un des mandats de la municipalité de Saint-Isidore, soit mettre en valeur le potentiel récréotouristique et diffuser l'information auprès de la population ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie le Comité de bassin de la rivière Chaudière dans le projet «Appropriation citoyenne du parcours canotable de la rivière Chaudière et de ses tributaires» afin que ce dernier bénéficie de l'aide financière auprès du «Fonds de soutien aux projets structurants 2019-2020» et du programme «Entente de partenariat régional en tourisme».

Adoptée

2019-02-48

**Fédération québécoise des municipalités - forum des communautés forestières**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire au Forum des communautés forestières organisé par la Fédération québécoise des municipalités qui se tiendra le 21 février 2019 à Québec, au coût de deux cent vingt-quatre dollars et vingt cents (224,20 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-02-49

**Fédération québécoise des municipalités - formation**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la participation du maire à la formation web «Les programmes d'aides financières comme outil de développement» organisée par la Fédération québécoise des municipalités, qui se tiendra le 26 février 2019, au coût de quatre-vingt-onze dollars et quatre-vingt-dix-huit cents (91,98 \$), incluant les taxes.

Adoptée

2019-02-50

**Fédération québécoise des municipalités - modalités de l'entente Canada-Québec relative au Fonds de la taxe sur l'essence pour l'horizon 2019-2023**

ATTENDU QUE le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

ATTENDU QUE l'ensemble de ces travaux étaient admissibles dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

ATTENDU QUE cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et décider les travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

ATTENDU QUE les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

ATTENDU QUE plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de :

- revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles ;
- ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;
- rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

ATTENDU QUE le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

ATTENDU QUE le président de la Fédération québécoise des municipalités (FQM), monsieur Jacques Demers, est intervenu auprès du gouvernement fédéral, notamment par une lettre le 22 janvier 2019 ;

ATTENDU QUE la FQM a demandé à ses membres d'intervenir auprès du ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, et du député fédéral de notre circonscription pour demander au

gouvernement fédéral de revoir sa position ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore appuie la Fédération québécoise des municipalités (FQM) dans sa démarche auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissibles le coût des employés municipaux assignés à un projet.

QUE copie de la présente résolution soit transmise au ministre fédéral de l'Infrastructure et des Collectivités, l'honorable François-Philippe Champagne, à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Québec, madame Andrée Laforest, au député fédéral de Beauce, monsieur Maxime Bernier, à la présidente de la Fédération canadienne des municipalités, madame Vicky-May Hamm et au président de la Fédération québécoise des municipalités, monsieur Jacques Demers.

Adoptée

**2019-02-51**      **Association d'Entraide Communautaire La Fontaine - publicité**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise un montant de cent dollars (100,00 \$) pour une demi-page dans le livret de publicité remis lors de la 16<sup>e</sup> édition du souper bénéfice de l'Association d'Entraide Communautaire La Fontaine qui se tiendra le 4 mai 2019 à Sainte-Marie.

Adoptée

**2019-02-52**      **Maison de la Famille Nouvelle-Beauce - appui financier**

IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME,  
APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore verse la somme de deux cents dollars (200,00 \$) comme appui et contribution aux projets de la Maison de la Famille Nouvelle-Beauce.

QUE la présente résolution annule la résolution 2018-12-306.

Adoptée

**2019-02-53**      **Lien-Partage inc. - demande d'appui**

ATTENDU QUE Lien-Partage inc. a comme projet «Soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie» ;

ATTENDU QUE le principal objectif du projet est de permettre aux personnes de cinquante (50) ans et plus d'avoir accès à une ressource professionnelle accessible pour acquérir des stratégies visant un mode de vie physiquement actif ;

ATTENDU QU'avec la création d'une politique MADA pour la MRC de La Nouvelle-Beauce, le contexte est idéal pour ajouter un nouveau projet favorisant les saines habitudes de vie auprès des aînés ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore consente à prêter gratuitement à Lien-Partage inc. un local à l'occasion des évaluations des participants au cours du programme dans le projet «Soutien aux actions favorisant les saines habitudes de vie», et ce, à concurrence de trois (3) fois par année, et de soutenir la promotion dudit projet.

Adoptée

Le conseil convient de :

- remercier une citoyenne de l'intérêt qu'elle porte à l'éclairage des glissades situées à l'arrière de l'école ;
- inscrire deux (2) représentants à la formation gratuite en communication d'urgence offerte aux municipalités par des professionnels en communication d'urgence de l'équipe d'Urgence Québec qui se tiendra le 20 juin 2019 à Saint-Lambert ;
- confirmer la disponibilité du maire à la réception civique des nouveaux arrivants immigrants aux dates proposées par le Carrefour Jeunesse-Emploi Beauce nord.

Le conseil convient de ne pas donner suite aux demandes suivantes :

- participation aux tables de concertation de la Fondation Québec Philanthrope en février et mars 2019 à Lévis ;
- implantation d'un programme permettant l'accessibilité aux loisirs pour les familles et les personnes à faible revenu d'Accès-Loisirs Québec ;
- candidature aux Grands Prix santé et sécurité du travail auprès de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ;
- don à la Croix-Rouge canadienne ;
- publicité dans la revue de l'habitation du Salon de la Nouvelle-Beauce ;
- transmission de trois (3) noms d'entreprises qui seraient en mesure de postuler pour le prix de Créateurs d'emplois du Québec organisé par la Corporation des parcs industriels.

2019-02-54

## **6. COMPTES À PAYER**

IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES,  
APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve les paiements suivants :

les prélèvements nos 2804 à 2817 inclusivement (le prélèvement 2813 étant annulé), les chèques nos 13453 à 13465 inclusivement, les dépôts directs nos 500993 à 501029 inclusivement et les salaires, totalisant deux cent quatre-vingt-sept mille soixante-et-un dollars et quatre-vingt-un cents (287 061,81 \$).

Adoptée

## **7. ÉTAT DES REVENUS ET CHARGES AU 31 JANVIER 2019**

Le conseil prend acte de l'état des revenus et charges au 31 janvier 2019.

## **8. COMPTES À RECEVOIR**

2019-02-55

### **8.1. Comptes à recevoir - vente pour non-paiement de taxes**

CONSIDÉRANT QU'une liste des immeubles, sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal, a été déposée au conseil ;

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore approuve la liste des immeubles à vendre pour taxes impayées et mandate la directrice générale et secrétaire-trésorière, à transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce ladite liste afin que celle-ci entreprenne les procédures conformément aux articles 1022 et suivants du Code municipal.

QUE le conseil autorise le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière à enchérir et acquérir, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'un ou des immeubles visés par ladite liste, le cas échéant, et ce, conformément à l'article 1038 du Code municipal.

Adoptée

## **9. AVIS DE MOTION**

### **9.1. Règlement no 323-2019 relatif à la publication des avis publics**

Avis de motion est déposé par Diane Rhéaume, conseillère de la municipalité de Saint-Isidore, qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente, le règlement no 323-2019 relatif à la publication des avis publics.

Une copie du projet de règlement est remise aux membres du conseil.

Diane Rhéaume,  
Conseillère

## **10. DÉPÔT DE SOUMISSIONS**

2019-02-56

### **10.1. Construction d'un skatepark**

ATTENDU QUE par la résolution 2019-01-24, la municipalité de Saint-Isidore demandait des soumissions pour la construction d'un skatepark à la Maison des Jeunes auprès de fournisseurs spécialisés ;

ATTENDU QUE la soumission suivante a été reçue, excluant les taxes :

Papillon Skate Parc inc.	150 000,00 \$
--------------------------	---------------

ATTENDU QUE la municipalité juge le montant de la soumission trop élevé ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore convienne de ne pas retenir la soumission reçue de Papillon Skate Parc inc.

QUE le conseil demande à nouveau des soumissions sur invitation auprès de fournisseurs spécialisés, et ce, en apportant des modifications au projet de skatepark afin d'en diminuer les coûts.

QUE les soumissions soient reçues au bureau municipal dans les délais appropriés.

Adoptée

## **11. INSPECTION MUNICIPALE**

2019-02-57

### **11.1. Travaux à autoriser**

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE,  
APPUYÉ PAR DIANE RHÉAUME

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise les achats et/ou travaux suivants relativement aux travaux publics :

#### **COÛTS ESTIMÉS** (incluant les taxes)

##### **Voirie**

Réparation support de boîte camion Mazda	500,00 \$
2 déflecteurs de porte pour camions	170,00 \$
<i>Fournisseurs : Entrepreneurs locaux J.D. Performance</i>	

##### **Aqueduc**

Rinçage du réseau	2 500,00 \$
<i>Fournisseur : Les Consultants RG</i>	

Adoptée

### **11.2. Rang de la Grande-Ligne - glissement de terrain**

#### **11.2.1. Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques**

2019-02-58

##### **11.2.1.1. Demande de certificat d'autorisation - contribution financière pour compenser l'atteinte aux milieux humides et hydriques**

ATTENDU QU'au printemps 2018 lors du dégel, les abords du rang de la Grande-Ligne se sont affaissés, nécessitant des travaux urgents de réparation le long de la route lorsque la période de dégel fût terminée ;

ATTENDU QUE lors des travaux de réparation le long de la route, la municipalité de Saint-Isidore a constaté qu'au fil du temps, il y avait de l'érosion dans deux (2) courbes de la rivière Le Bras, particulièrement dans celle au bas de l'affaissement qui constitue un virage de plus de quatre-vingt-dix (90) degrés ;

ATTENDU QUE suite à l'avis d'experts, la municipalité a jugé bon qu'il serait souhaitable par mesures de prévention d'y faire de l'encochement pour protéger les rives de la rivière Le Bras afin d'en limiter l'érosion ;

ATTENDU QUE par la résolution 2018-05-137, la municipalité de Saint-Isidore mandatait la MRC de La Nouvelle-Beauce à préparer et présenter au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC), une demande de certificat d'autorisation en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement, afin d'exécuter des travaux de stabilisation des rives de la rivière Le Bras dans le secteur du rang de la Grande-Ligne ;

ATTENDU QUE dans le processus d'analyse du MELCC pour l'obtention de son certificat d'autorisation pour le projet de travaux d'encochement de la rivière Le Bras, la municipalité a reçu le 11 janvier 2019 via la MRC, une lettre du MELCC datée du 20 décembre 2018 l'avisant qu'elle devait payer un montant de douze mille quatre-

vingt-seize dollars (12 096,00 \$) en compensation pour atteinte d'un milieu humide et hydrique sur une superficie de deux cent soixante-dix mètres carrés (270 m.c.) ou proposer des travaux de remplacement visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques avec un plan, et ce, avant le 21 janvier 2019, sans quoi le certificat d'autorisation ne serait pas délivré ;

ATTENDU QUE le MELCC a par la suite consenti via la MRC une prolongation de trente (30) jours, soit jusqu'au 21 février 2019, pour permettre à la municipalité de faire une analyse plus approfondie du dossier avant de déposer le montant de la contribution financière ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore souhaite une prolongation de six (6) mois afin d'analyser les options et s'il y a lieu préparer un plan qui permettrait une compensation par des travaux de remplacement visant la restauration ou la création de milieux humides et hydriques ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore demande une prolongation de six (6) mois, soit jusqu'au 21 juillet 2019, pour répondre à l'avis préalable de contribution financière à titre de compensation émis le 20 décembre 2018 par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques dans le projet «Travaux d'enrochement du talus de la rivière Le Bras - Municipalité de Saint-Isidore ».

QUE copie de la présente résolution soit acheminée à la MRC de La Nouvelle-Beauce et au ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques.

Adoptée

## **12. INSPECTION EN BÂTIMENTS**

### **12.1. Émission des permis**

Le conseil prend acte du rapport de l'inspecteur en bâtiments pour le mois de janvier 2019.

### **12.2. Dossiers des nuisances et autres**

Le conseil prend acte du rapport relativement aux dossiers des nuisances pour le mois de janvier 2019.

## **13. SÉCURITÉ INCENDIE**

### **13.1. Demande du directeur**

Aucune demande.

### **13.2. Schéma de couverture de risque - MRC de La Nouvelle-Beauce**

2019-02-59

#### **13.2.1. Rapport annuel 2018**

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce, version révisée, a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 17 novembre 2015 et est entré en fonction le 1<sup>er</sup> janvier 2016 ;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie ;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2018 a été produit en partie par chacune des

municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques ;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2018 et prendra, s'il y a lieu, et ce, selon les moyens financiers, les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil adopte la partie du rapport annuel 2018 en lien avec la municipalité de Saint-Isidore en regard au schéma de couverture de risques et autorise la MRC de La Nouvelle-Beauce à le transmettre au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée

## **14. DÉVELOPPEMENT RÉSIDENTIEL - NOUVEAUX SECTEURS**

### **14.1. Acquisition d'immeubles**

2019-02-60

#### **14.1.1. Mandat en arpentage**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire acquérir une partie du lot 6 202 380 au cadastre du Québec, d'une superficie de six mille neuf cent soixante-huit pieds carrés et cinq dixièmes (6 968,5 p.c.) afin de concrétiser le projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de services à cet effet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR ANTOINE COUTURE, APPUYÉ PAR DANIEL BLAIS ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de Stéphane Roy, arpenteur géomètre, relativement au lotissement du lot 6 202 380, aux coûts suivants, incluant les taxes, répartis comme suit :

- 1 121,00 \$ pour l'opération cadastrale, frais de dépôt inclus ;
- 431,16 \$ pour la pose de 2 repères et certificat de piquetage.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2019-02-61

#### **14.1.2. Émission de permis - lotissement et zonage**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore désire acquérir une partie du lot 6 202 380 au cadastre du Québec, d'une superficie de six mille neuf cent soixante-huit pieds carrés et cinq dixièmes (6 968,5 p.c.) afin de concrétiser le projet de développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QUE les normes ne peuvent être respectées conformément à celles prévues aux règlements de lotissement et de zonage ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR HÉLÈNE JACQUES, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore mandate l'inspecteur en bâtiments à émettre le permis de lotissement relativement à la subdivision du lot 6 202 380, et ce, tel que le plan soumis.

Adoptée

#### **14.1.3. Promesses d'achat et de vente**

**2019-02-62**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet un développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'immeubles afin de mener à terme ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DIANE RHÉAUME, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition d'une partie du lot 6 202 380 au cadastre du Québec, situé route Coulombe, propriété de madame Nathalie Guay et monsieur Donald Labonté, d'une superficie de six mille neuf cent soixante-huit pieds carrés et cinq dixièmes (6 968,5 p.c.) (647,4 m.c.), au coût de cent vingt-deux mille six cent cinquante-huit dollars (122 658,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente signée par les parties les 2 février et 4 février 2019.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

**2019-02-63**

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Isidore a comme projet un développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QU'à cet effet, il y a lieu de procéder à l'acquisition d'immeubles afin de mener à terme ledit projet ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore procède à l'acquisition du lot 4 304 301 au cadastre du Québec, situé route Coulombe, propriété de madame Suzanne Guillemette et monsieur Christian Guillemette, d'une superficie de deux mille cinq cent cinquante-neuf pieds carrés (2 559 p.c.) (237,7 m.c.) au coût de douze mille trois cent soixante dollars (12 360,00 \$), plus les taxes s'il y a lieu, et ce, aux conditions énoncées dans la promesse d'achat et de vente signée par les parties les 3 février et 4 février 2019.

QUE le conseil mandate Me Roger Plante, notaire, pour la préparation de l'acte de vente.

QUE le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière, ou leur remplaçant respectif, soient autorisés à signer tous les documents relatifs pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

2019-02-64

**14.2. Mandat de services professionnels - devis d'appel d'offres en ingénierie**

ATTENDU QUE la municipalité a comme projet un développement résidentiel - nouveaux secteurs ;

ATTENDU QUE la municipalité a reçu une offre de service pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres en ingénierie ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE, APPUYÉ PAR HÉLÈNE JACQUES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore accepte l'offre de France Thibault, ingénieur Expert conseil, relative à des services professionnels en ingénierie pour la réalisation d'un devis d'appel d'offres ayant pour but de mandater une firme d'ingénieur qui réalisera les plans et devis ainsi que la surveillance du projet de la phase 1 du nouveau développement domiciliaire, au coût forfaitaire de cinq mille cent soixante-treize dollars et quatre-vingt-sept cents (5 173,87 \$), incluant les taxes, et ce, telle la proposition soumise en date du 1<sup>er</sup> février 2019.

QU'un montant additionnel forfaitaire de mille cent quarante-neuf dollars et soixante-quinze cents (1 149,75 \$) soit consenti pour la participation au comité de sélection et l'analyse des propositions, s'il y a lieu.

QUE la présente dépense soit payée à même l'excédent accumulé non affecté.

Adoptée

**15. CENTRE MUNICIPAL ST-ISIDORE**

2019-02-65

**15.1. Transition énergétique Québec**

ATTENDU QUE la municipalité a déposé une demande d'aide financière au programme ÉcoPerformance de Transition Énergétique Québec le 28 février 2017 ;

ATTENDU QUE suite à l'évaluation de la demande, celle-ci a été acceptée par Transition Énergétique Québec ;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR ANTOINE COUTURE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

QUE le conseil de la municipalité de Saint-Isidore autorise la directrice générale et secrétaire-trésorière à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-Isidore, l'entente relative au programme ÉcoPerformance de Transition Énergétique Québec.

Adoptée

**16. DIVERS**

Aucun sujet.

2019-02-66

**17. CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, le maire, Réal Turgeon, déclare la séance close.

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL BLAIS, APPUYÉ PAR GERMAIN LEFEBVRE  
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS DE LEVER LA PRÉSENTE  
SÉANCE À 20 HEURES 30.

Adopté ce 4 mars 2019.

Réal Turgeon,  
Maire

Louise Trachy, g.m.a.  
Directrice générale  
et secrétaire-trésorière

Je, Réal Turgeon, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Réal Turgeon,  
Maire

\*\*\*\*\*